

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 1ER OCTOBRE 2007

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DES DÉCHETS PROGRAMME 2007-2011 -
DÉFINITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS****LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU la loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses décrets d'application,

VU la délibération du Conseil général 2002-02-0030 du 19 novembre 2002 approuvant le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil général 2007-03-0012 du 21 mai 2007 relative à la politique départementale dans le domaine des déchets – programme 2007-2011, et lui donnant délégation pour approuver les critères techniques de détermination de la dépense subventionnable, examiner les demandes de subventions aux communes ou à leurs groupements et individualiser les crédits correspondants,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que les critères d'attribution des aides départementales dans le domaine des déchets seront appréciés selon les modalités suivantes :

- Dans le cadre de la réalisation d'études, le bénéficiaire devra prendre en compte dans les objectifs qu'il poursuit, les 3 aspects du développement durable : économique, social et environnemental. La participation préalable du service instructeur aux réunions de cadrage de l'étude permettra d'y être attentif.
- Dans le cadre de l'acquisition d'équipements, le bénéficiaire devra prendre en compte les aspects économiques, sociaux (insertion professionnelle, CAT...) et environnementaux (recyclabilité, réparabilité, biodégradabilité, respect de normes environnementales type écolabel européen ou équivalent...).
- Dans le cadre de la réalisation de travaux (construction ou réhabilitation) le bénéficiaire s'engagera à prendre en compte au moins la moitié des cibles du référentiel HQE (Haute Qualité Environnementale).

RAPPELLE la liste des communes sur le territoire desquelles une décharge a été recensée à l'inventaire départemental et pouvant prétendre à l'aide départementale.

. Catégorie A

Avrainville

Maise

Les Ulis / Saint-Jean-de-Beauregard

Leudeville

Verrières -le-Buisson

Villabé

Brouy

Buno-Bonnevaux

Forges-les-Bains

Courdimanche-sur-Essonne

Guigneville-sur-Essonne
Baulne
Boissy-le-Cutté
Vert-le-Petit
Draveil
Cerny

. **Catégorie B**

Les-Granges-le-Roi
Chalou-Moulineux
Champmotteux
Blandy
Morsang-sur-Seine
Lisses
Corbeil-Essonnes
Cheptainville
Boussy-Saint-Antoine
Lardy
D'Huisson-Longueville
Ris-Orangis

. **Catégorie réhabilitation à valider**

Boutigny-sur-Essonne
Moigny-sur-Ecole
Ollainville
Fleury-mérogis

APPROUVE les modalités de sortie de l'inventaire départemental des décharges brutes définies comme suit :

- Validation par le comité de gestion (contractualisation ADEME-CG91) des études et travaux réalisés.
- Mise à jour tous les deux ans de l'inventaire par présentation d'un rapport du comité de gestion en commission permanente.

Le président du Conseil général

Le Président du Conseil Général certifie
exécutoire à compter du : **9 OCT. 2007**
la présente délibération transmise à cette même
date au représentant de l'Etat dans le
Département (Article L 3131-1 du Code général
des Collectivités Territoriales).

Michel Berson